

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 132 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Alexandre BIZAILLON représenté par Antoine LORENZI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Claude DAUMERGUE représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Jean-Marc BENZI - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Gérard PEPE - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marc POGGIALE représenté par Alain CROCE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Gérard SBRAGIA représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Maxime TOMMASINI représenté par Jacqueline MAURIC - André VARESE représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DI MECO - Martine VASSAL.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-2471/10/CC

■ Actualisation des tarifs de la redevance spéciale des plateformes de réception mises à disposition des professionnels

DTDAG 10/5479/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibérations des 13 mai 2005 et 22 mai 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'application de la redevance spéciale dans le cadre des plateformes de réception, tri et valorisation des déchets recyclables, mises à la disposition des professionnels.

Un nouveau marché d'exploitation de ces plateformes a démarré le 31 mai 2010 ; il convient donc d'actualiser les conditions tarifaires appliquées, afin que la participation des professionnels soit en adéquation avec les coûts de traitement.

De plus, pour tenir compte de l'évolution des coûts de mise en décharge, et inciter le titulaire à optimiser le tri des matériaux apportés sur les sites, le nouveau marché ne contient plus de rémunération spécifique pour le traitement des encombrants non valorisables. Ceux-ci sont intégrés dans la catégorie dénommée « encombrants partiellement valorisables ».

Dans un souci de cohérence entre les natures de flux indiquées dans le marché et celles servant de référence pour la grille tarifaire appliquée aux usagers, il est nécessaire de répercuter cette modification. En conséquence, la catégorie « encombrants » devient « encombrants valorisables » et la catégorie « non valorisables » s'intitulera « partiellement valorisables ».

Le tableau suivant récapitule les tarifs appliqués aux usagers et les nouveaux coûts de traitement à la charge de MPM, issus du nouveau marché :

Type de déchets	Tarification actuelle appliqués aux usagers	Coût HT pour MPM	Différence
Gravats	30 € / Tonne	30 ou 38 € / Tonne selon qualité de l'apport	0 ou 8 € / Tonne
Déchets verts	30 € / Tonne	55 € / Tonne	25 € / Tonne
Encombrants valorisables	30 € / Tonne	76 € / Tonne	46 € / Tonne
Encombrants non valorisables ou partiellement valorisable	50 € / Tonne	89 € / Tonne	39 € / Tonne

Le marché actuel, notifié le 31 mai 2010, étant contracté pour une durée de quatre ans, il est possible d'envisager un étalement sur trois ans de l'augmentation des conditions tarifaires applicables aux usagers.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Ainsi, les tarifs seront réévalués de la manière suivante, à compter respectivement des 1^{er} janvier 2011, 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2013 :

Type de déchets	Tarification usagers 2011	Tarification usagers 2012	Tarification usagers 2013
Gravats	Inchangé (30 € / Tonne)		
Déchets verts	38 € / Tonne	46 € / Tonne	55 € / Tonne
Encombrants valorisables	45 € / Tonne	60 € / Tonne	76 € / Tonne
Encombrants partiellement valorisable	63 € / Tonne	76 € / Tonne	89 € / Tonne

Badge d'identification (en cas de perte) : 30 euros au lieu de 10 euros

Les conditions d'exonération restent inchangées :

- Encombrants valorisables : Pas de facturation en dessous de 0,2 tonne ;
- Partiellement valorisables : Pas de facturation en dessous de 0,2 tonne ;
- Gravats : Pas de facturation en dessous de 0,5 tonne ;
- Déchets verts : Pas de facturation en dessous de 0,2 tonne

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'actualisation des conditions tarifaire de la redevance spéciale pour la prise en charge des déchets issus des activités des professionnels sur les installations communautaires.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations DPEA/2/414/CC du 13 mai 2005, DPEA/3/398/CC du 22 mai 2006, DPEA 14/665/CC du 29 juin 2007, DPEA 897/07/CC du 8 octobre 2007, DPEA 022-230/08/CC du 8 février 2008 et AGER 008-1042/09/CC du 19 février 2009, portant création de la redevance spéciale, des modalités d'accès et d'application et des conditions tarifaires

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de modifier les conditions tarifaires de la redevance spéciale sur les installations communautaires de réception, tri et valorisation des déchets recyclables des professionnels ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 décembre 2010

Article 1 :

Sont fixés ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance spéciale de réception, tri et valorisation des déchets des professionnels :

Type de déchets	Tarification usagers 2011	Tarification usagers 2012	Tarification usagers 2013
Gravats	Inchangé (30 € / Tonne)		
Déchets verts	38 € / Tonne	46 € / Tonne	55 € / Tonne
Encombrants valorisables	45 € / Tonne	60 € / Tonne	76 € / Tonne
Encombrants partiellement valorisables	63 € / Tonne	76 € / Tonne	89 € / Tonne

- Badge d'identification en cas de perte : 30 euros

Article 2 :

Les recettes sont inscrites au budget de la Communauté Urbaine – Fonction - 812 Nature 7078 – Sous politique G 110

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI